



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 juin 2008

Le jeudi 26 juin 2008 à 18h30 les délégués titulaires et suppléants des communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat formant le Conseil Communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de CHARMES, sur la convocation en date du 19 juin 2008 et en présence de Mr Louis HUGUET, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs VIGUIE et CUEL-OLLER (Bègues), GUETAUD et DELAIRE (Biozat), HOUBE et MAGERAND (Broût-Vernet), SEGUIN et ROUGIER (Charmes), MOULIN et PERRIN (Escurolles), HUGUET, COLONNA D'ISTRIA (suppléant de Mme METENIER), PERICHON, LANARET, DOCHEZ, CAMERLYNCK, BONGRAIN M., KAZUBEK, BONGRAIN I. (suppléante de Mr COLLANGES), RAGON, PREVAUTAT, DEVOUCOUX DU BUYSSON (Gannat), MATHIEU-ORTEJOIE et LECOMTE (Jenzat), QUIQUANDON et SAGET (Le Mayet d'Ecole), CHABRIDON et MAUGAIN (Mazerier), CARTOUX (Monteignet-sur-l'Andelot), BLANCHETETE et WILLIAMS (suppléant de Mr FONCELLE) (Poëzat), DEFAY et GIRAUD (Saint-Bonnet-de-Rochefort), PINFORT et BONNET (Saint-Germain-de-Salles), PRADE et VIROLLET (Saint-Pont), BOURGUIGNON et BOST (suppléante de Mme GUILLOD) (Saint-Priest-d'Andelot), RANDOING (pouvoir de Mr HUMBERT) (Saulzet).

Assistaient également à la réunion : Mesdames et Messieurs les délégués suppléants : DADET (Bègues), COMBAL et FAYARD (Broût-Vernet), DORAT et BOILLOT (Charmes), MOSNIER et FRANCOISE (Escurolles), JEUDI, PINEL, (Gannat), LEBEAU et GILBERT (Jenzat), SOISSONS (Le Mayet d'Ecole), GRAND et MENON (Mazerier), GOUTAIN (Monteignet-sur-l'Andelot), MESPLES (Poëzat), VERRIER (Saint-Bonnet-de-Rochefort), MARTIN-DOUYAT (Saint-Germain-de-Salles), LAPRUGNE (Saint-Pont), HALLER (Saulzet).

Melle DESNOIX, Directrice.
Melle BOURY, Agent de développement.
Melle GALLINAS, Agent de liaison.

Nombre de membres en exercice : 42.
Nombre de membres présents : 40.
Votants : 41 : (40 présents + 1 pouvoir)

Le secrétaire de séance est Monsieur Philippe WILLIAMS.

N°1- Office de Tourisme de Pôle Val de Sioule : accord de principe pour la mise en place de la taxe de séjour.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement sa compétence « Actions favorables au développement touristique »,

VU la délibération en date du 28 juin 2007 qui approuve le schéma touristique de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

VU la délibération du 28 juin 2007 qui approuve la création d'une Agence Locale de Tourisme à l'échelle des trois Communautés de Communes du Val de Sioule, en espérant que la Communauté de Communes Varennes – Forterre et son Office de Tourisme rejoignent le dispositif,

VU la délibération en date du 23 novembre 2007 qui approuve les statuts et le programme d'actions 2008 de l'Office de Tourisme de Pôle Val de Sioule,

Considérant que l'institution de la taxe de séjour répond à deux objectifs :

- renforcer les moyens de promotion et de développement du tourisme de la collectivité locale, sans faire reposer ce nouvel effort sur les contribuables locaux,
- conforter le partenariat entre les acteurs locaux, notamment la Communauté de communes, l'office de tourisme et les professionnels du tourisme.

Considérant la proposition de Monsieur le Président de l'Office de Tourisme de Pôle Val de Sioule d'instaurer cette taxe à l'échelle du Val de Sioule à l'horizon janvier 2009,

Sur proposition de Madame Françoise BOURGUIGNON, vice-présidente en charge du Tourisme et de l'Environnement, et avis favorable du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** le principe de la mise en place de la taxe de séjour à l'échelle du Val de Sioule.

2°) **DIT que** l'instauration de cette taxe devra respecter les principes suivants :

- le choix du régime (forfait ou réel), les modalités d'affectation, ainsi que la tarification (suivant les catégories d'hébergement) seront fixés ultérieurement, après accord des trois Communautés de Communes, sur la base de simulations du produit de cette taxe ;
- des réunions avec les logeurs, les représentants des communes, de la Communauté de communes et des Offices de Tourisme seront organisées pour présenter les caractéristiques de la taxe de séjour et prendre en compte leurs remarques.

N° 2- Politique d'amélioration des façades : modification du règlement intérieur de l'aide aux travaux de ravalement de façade et approbation de nouveaux périmètres

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté de Communes, et plus particulièrement sa compétence « Logement et cadre de vie »,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir les critères d'attribution de l'aide aux travaux de ravalement de façades,

Considérant la proposition du Bureau communautaire de s'appuyer sur les propositions des Conseils municipaux pour définir les zones prioritaires dans chacune des communes,

Considérant que ces zones prioritaires doivent répondre à deux objectifs principaux :

- accompagner les communes dans leur politique d'aménagement des espaces publics pour améliorer le cadre de vie dans les bourgs,
- provoquer un impact visuel dans les bourgs et un effet d'entraînement le long des espaces publics.

VU la délibération du 18 décembre 2007 qui arrête les zones prioritaires suivantes sur les propositions des Conseils municipaux :

Bègues	Périmètre de protection : Eglise Saint-Aignan MH 1970
Biozat	Périmètre de protection : Eglise Saint-Symphorien MH 1850
Gannat	Périmètre de protection : Eglise Sainte-Croix MH 1910, Eglise Saint-Etienne MH 1944, Eglise Saint-Julien ISMH 1935 (Poëzat), Château / Quatre entrées de ville
Jenzat	Périmètres de protection : Eglise Saint-Martin MH 1923, Château et ses jardins ; entrée du village
Le Mayet-d'Ecole	Centre bourg : RD 2009 (n° 54 au n° 114, n° 49 bis au n° 103) et place de l'église (n° 1 au n° 9)
Mazerier	Périmètres de protection : Eglise Saint-Saturnin MH 1990, Château de l'Anglard.
Monteignet-sur-l'Andelot	Rues principales du bourg
Poëzat	Périmètre de protection : Eglise Saint-Julien ISMH 1935
Saint-Bonnet-de-Rochefort	Trois hameaux principaux : Chalignat, Rochefort et Les Radurons
Saint-Germain-de-Salles	Rues concernées par le Contrat d'aménagement de bourg
Saint-Priest-d'Andelot	Entrée, rue principale du bourg, périmètre autour de l'église et de la mairie

Considérant les propositions des communes de Saulzet (délibération du 10 janvier 2008) et de Broût-Vernet (délibération du 5 février 2008),

Considérant les modifications du règlement intérieur de l'aide proposées par la Commission Logement et Insertion (séance du 12 février 2008),

Sur proposition de Monsieur Guy BLANCHETETE, vice-président chargé du logement et de l'insertion, et avis favorable de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) ARRETE les nouvelles zones prioritaires suivantes (les plans sont annexés à la présente délibération) :

Broût-Vernet	Périmètres de protection : Eglise Saint-Mazeran et Chapelle d'Aubeterre
Saulzet	Périmètre de protection de l'Eglise Saint-Julien et la traversée du bourg : rue du Creux du loup, rue des Billys, rue de l'église, rue du Charron et RD n° 27.

2°) **DIT que** pour les autres communes, en l'absence de proposition, sont retenus dans un premier temps les périmètres de protection au titre des zones d'actions prioritaires.

3°) **APPROUVE** la modification suivante du règlement intérieur :

Article 5^{ème} du règlement intérieur :

« Pour les ménages souhaitant exécuter les travaux en plusieurs tranches, la Communauté de communes offre la possibilité de déposer plusieurs demandes de subvention, dans la limite de l'enveloppe des 3 000 € par bâtiment et dans un délai de 4 ans. »

N°3- Parc Naturopôle Nutrition Santé : approbation des statuts

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement sa compétence Développement économique,

VU les statuts de l'association « Parc Naturopôle Nutrition Santé » qui prévoient un siège de membre associé à titre consultatif pour la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

Sur proposition de Monsieur Daniel GUETAUD, vice-président en charge du Développement économique, et avis favorable du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** les statuts du Parc Naturopôle Nutrition Santé.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Président à verser à l'association la cotisation annuelle.

3°) **DIT que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N° 4- Journal communautaire : lancement d'une consultation

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de se doter d'un support de communication,

Sur proposition de Monsieur le Président, et sur avis favorable du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation auprès de prestataires spécialisés.

2°) **DECIDE** de créer la Commission communication pour suivre les actions de communication de la Communauté de communes (journal communautaire, site Internet, etc.).

3°) **DESIGNE** les 10 délégués suivants pour siéger à ladite commission :

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| - Louis HUGUET, | - Jean-Claude RANDOING, |
| - Pierre PRADE, | - Patrick MAGERAND, |
| - Daniel GUETAUD, | - Thierry MARTIN-DOUYAT, |
| - Françoise BOURGUIGNON, | - Michel VERRIER, |
| - Guy BLANCHETETE, | - Maurice COLLANGES. |

4°) **DELEGUE** à la Commission Communication la définition du cahier des charges dudit support de communication.

5°) **DIT que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N°5-Délégation à la Mission Locale de Vichy : nouvelle rédaction

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2121-33,

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU la délibération du 13 juin 2001, concernant son adhésion à la Mission Locale du Bassin de Vichy,

VU les statuts de la Mission Locale,

Considérant que la Communauté de communes doit être représentée par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **DESIGNE** pour siéger au Conseil d'administration les délégués suivants :
Claude METENIER (titulaire) et Philippe WILLIAMS (suppléant)

2°) **DESIGNE** pour siéger à l'Assemblée générale les délégués suivants :
Claude METENIER (titulaire) - Philippe WILLIAMS (suppléant)
Christian DELAIRE (titulaire) - André SEGUIN (suppléant)
Annie PANNETIER (titulaire) - Didier CAVARD (suppléant)

N° 6 – Pays de Vichy – Auvergne : plan de développement LEADER 2007-2013

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions législatives relatives au Pays notamment les lois du 04 février 1995 modifiées par les lois du 25 juin 1999 et du 03 juillet 2003,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU la délibération du 20 juin 2002 du Conseil communautaire souhaitant participer au comité de pilotage chargé d'étudier les différentes possibilités de mise en place d'un périmètre, préalable nécessaire à la création d'un futur Pays correspondant au bassin de vie de Vichy,

VU la création du conseil de développement du Pays de Vichy - Auvergne en date du 09 Février 2005,

VU la délibération du 25 avril 2005 du Conseil communautaire approuvant la Charte de développement du Pays de Vichy – Auvergne,

VU la délibération du 29 juin 2005 du Conseil communautaire **approuvant** :

D'une part, le périmètre du Pays de Vichy – Auvergne résultant de l'approbation de la Charte de développement par les EPCI concernés,

D'autre part, les statuts de l'association Pays de Vichy – Auvergne,

et décidant d'adhérer à l'association « Pays de Vichy – Auvergne »,

VU la délibération du 28 juin 2007 qui décide de valider le périmètre définitif, approuve la Charte actualisée, la composition et les modalités de fonctionnement du conseil de développement,

VU la délibération du 23 novembre 2007 qui demande l'intégration du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat dans le périmètre LEADER 2007-2013 et qui désigne deux représentants pour siéger au sein du Comité de programmation,

Sur proposition de Monsieur Pierre PRADE, Vice-président, et avis favorable du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DESIGNE les représentants suivants pour siéger au Comité de programmation : Pierre PRADE, membre titulaire et Pierre HOUBÉ, membre suppléant.

N° 7- Etude du potentiel éolien du territoire communautaire : validation des grands principes pour le choix des ZDE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique qui donne la possibilité aux communes concernées ou à l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre de proposer au Préfet la création de zones de développement éolien (Z.D.E.),

Considérant que les élus de la Communauté de Communes ont fait le choix d'un développement maîtrisé, concerté et solidaire de l'énergie éolienne sur leur territoire, en s'appuyant sur l'outil d'aménagement que représentent les Z.D.E.,

VU la délibération du 3 avril 2007 :

- qui approuve la proposition de création de zones de développement éolien (Z.D.E.) sur le territoire communautaire pour éviter l'implantation anarchique des éoliennes,
- qui approuve la modification statutaire correspondante,
- qui autorise Monsieur le Président à lancer une consultation auprès de prestataires spécialisés,

Considérant que les Z.D.E. sont définies dans le cadre d'une étude prenant en compte :

- le potentiel éolien de la zone,
- les possibilités de raccordement aux réseaux électriques,
- la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés,

VU la délibération du 18 décembre 2007 qui décide de confier l'étude du potentiel éolien au cabinet EnvirEnE,

VU l'étude du potentiel éolien validée par le Comité de pilotage et présentée devant l'ensemble des Conseillers municipaux (réunions du 21, 22 et 23 mai 2008),

Considérant que les différentes zones potentielles identifiées pour recevoir de l'éolien sont trop nombreuses et qu'il est donc nécessaire de sélectionner les zones les plus favorables,

Considérant la nécessité de valider les conditions du développement éolien souhaité par les élus et d'établir des critères de sélection des futures Zones de développement éolien,

Considérant la possibilité donnée par l'article 1609 quinquies C du Code général des impôts aux EPCI qui n'ont pas recours à la Taxe Professionnelle Unifiée (TPU) de se substituer à ses communes membres pour percevoir la taxe professionnelle afférente aux éoliennes implantées sur leur territoire (Z.D.E. ou hors Z.D.E.),

Sur proposition de Monsieur Louis HUGUET, président et avis favorable du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) APPROUVE l'étude du potentiel éolien du territoire communautaire.

2°) DEFINIT les principes suivants pour le choix des futures Zones de développement de l'éolien :

* les Z.D.E. auront le moins d'impact possible sur les paysages et le patrimoine du territoire communautaire ;

* les Z.D.E. seront éloignées d'au moins 600 mètres des habitations ;

* les Z.D.E. devront recevoir l'avis favorable des conseils municipaux des communes concernées par leur implantation ;

* les Z.D.E. seront de dimension humaine et respecteront un cahier des charges qui précisera notamment la taille du parc, la hauteur des éoliennes, le type de machines, les alignements, etc. ;

* les Z.D.E. respecteront une distance suffisante entre elles pour éviter la saturation et le mitage paysager (respiration visuelle) ;

* les Z.D.E. devront être réalisées en transparence avec les élus et en concertation avec la population.

**Après en avoir délibéré,
A la majorité
(30 voix pour, 8 voix contre, 3 abstentions),**

3°) DECIDE d'instaurer une Taxe Professionnelle de Zone liée à l'éolien et de redistribuer le produit de cette taxe suivant cette règle :

- 60 % à la Communauté de Communes,
- 40 % aux communes d'implantation.

N°8 – Approbation du procès-verbal de mise à disposition concernant la petite enfance

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de mise à disposition provisoire en date du 23 décembre 2004 concernant le rez-de-chaussée de l'immeuble situé allée Jusserand, à Gannat,

VU le procès-verbal en date du 23 décembre 2004 constatant la mise à disposition des locaux de l'ancienne annexe de la bibliothèque centrale des prêtres de l'Allier ainsi que la désaffectation de 200 m² de la cour de l'école Jean Jaurès au profit de la Communauté de Communes,

VU la délibération en date du 1^{er} mars 2007 approuvant le projet de convention entre la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et la commune de Gannat pour la location des locaux situés allée Juserand, annulée le 28 juin 2007 sur demande du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Vichy,

Considérant que les locaux de l'allée Jusserand sont toujours nécessaires pour permettre le développement d'activités relevant de la compétence « petite enfance »,

Considérant également que le service de la petite enfance « partage » les deux bâtiments avec la commune de Gannat, et que pour des raisons de gestion (assurances, impôts, gros travaux...) notamment, il serait plus judicieux qu'une seule collectivité assure l'intégralité des dépenses correspondantes et se fasse rembourser par la seconde,

Sur avis du bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) APPROUVE le procès-verbal de mise disposition actualisé,

2°) PREND NOTE que la Commune de Gannat assurera l'intégralité des dépenses visées à l'article 2 et se fera rembourser les frais incombant à la Communauté de Communes chaque fin d'année,

3°) AUTORISE le Président à signer le dit procès-verbal et tout document afférent.

N° 9- Extension de la régie de recettes du relais assistantes maternelles/halte garderie

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations en date des 28 juin et 23 décembre 2004 créant la régie de recettes,

VU la délibération en date du 29 juin 2005 étendant cette régie de recettes concernant les ventes d'objets ou produits réalisés par les assistantes maternelles,

Considérant que le personnel du service « petite enfance » souhaite vendre des barbes à papa à l'occasion de la prochaine fête de l'enfance,

Sur avis favorable de la commission des finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **DECIDE** qu'à l'avenir les objets ou produits réalisés par le service « petite enfance » pourront être vendus.

2°) **DECIDE** que le prix de vente des dits objets ou produits sera fixé par arrêté du président.

3°) **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

N°10- Choix d'un psychologue pour l'animation d'un groupe de paroles

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°68 en date du 19 avril 2004 confirmant l'exercice de la compétence « petite enfance » par la Communauté de Communes, en incluant également le relais assistantes maternelles,

VU la délibération en date du 25 septembre 2007 approuvant l'intervention d'un psychologue auprès des assistantes maternelles,

Considérant que cette action a connu un grand succès auprès des assistantes maternelles, et que la demande a été faite par ces dernières de voir cette expérience renouvelée,

Considérant cette démarche comme un atout supplémentaire à la professionnalisation de ce public et à une démarche qualitative d'accueil des enfants,

Considérant la consultation par procédure adaptée lancée le 19 mai 2008 pour retenir un psychologue susceptible de mettre en place et d'animer des groupes de paroles pour un public d'assistantes maternelles sur les périodes de 2008-2009 et 2009-2010,

Considérant qu'une seule offre a été remise, et que ladite offre répond aux attentes,

Sur avis favorable de la Commission des finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** l'offre présentée par le centre de formation ADEFOR pour la mise en place de groupes de paroles pour les périodes 2008-2009, et 2009-2010, comprenant pour une année :

- 40 heures d'intervention,
- 6 heures de bilan,
- 6 heures de coordination et de préparation,

soit pour une année un total de 52 heures à raison de 80 € de l'heure correspondant à un coût total de 4 160 €.

2°) **DECIDE** qu'une participation financière sera demandée aux assistantes maternelles inscrites à ladite formation, et que celle-ci sera fixée par arrêté du président, (à l'exception des heures de coordination et de préparation et des heures de bilan).

3°) **PREND NOTE** que les produits correspondants seront encaissés sur la régie de recettes créée à cet effet.

4°) **PREND NOTE** que la Communauté de Communes va déposer une demande de subvention auprès du Conseil général (30%) au titre du contrat intercommunalité.

5°) **AUTORISE** le Président à signer une convention avec ADEFOR fixant les conditions de paiement de la prestation et tout document afférent.

N°11- Choix d'un prestataire pour l'entretien de la station d'épuration des Prés Liats

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de réception de travaux du lot n°2 « station d'épuration – bassin de rétention » de la zone d'activités des Prés Liats en date du 12 novembre 2007,

Considérant la nécessité qu'un entretien régulier de la station d'épuration soit mis en place, une consultation par procédure adaptée a été lancée en ce sens le 7 mars 2008, pour une durée de trois ans,

Considérant qu'après examen des offres (au nombre de 2), celle de VEOLIA apparaît comme la plus intéressante,

Sur avis favorable de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** l'offre remise par la société VEOLIA pour l'entretien de la station d'épuration des Prés Liats pour une durée de trois ans et pour un coût annuel d'entretien de 5 700 € HT (hors révision).

2°) **AUTORISE** le Président à signer la convention de paiement correspondante et tout document afférent.

N° 12- Rétribution du mois d'avril concernant la stagiaire

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention signée avec l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG), pour l'accueil d'une stagiaire au sein des services de la Communauté des Communes pour une période de trois mois (du 1^{er} février au 30 avril 2008),

VU l'article 5 de la dite convention fixant les conditions de gratification de la stagiaire, en l'espèce 398 € par mois,

Considérant que l'agent d'accueil de la Communauté de Communes a bénéficié d'un arrêt maladie à compter du 6 avril 2008, il a été demandé à la stagiaire de remplir en partie ce rôle conformément à l'article 2 de la convention de stage signée avec la stagiaire et l'IPAG,

Considérant enfin que cette stagiaire a rempli toutes ces tâches avec sérieux,

Sur avis favorable de la Commission des finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **DECIDE** d'accorder une gratification supplémentaire à Melle Anne-Laure GUILLARD, stagiaire en reconnaissance des services accomplis pendant le mois d'avril.

2°) **DECIDE** que le montant de cette gratification pour avril sera de 1 000 €net.

N° 13 – Adhésion de la Communauté de communes au SIEGA

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence « Création, réalisation, gestion et promotion de la zone d'activité des Prés Liats » de la Communauté de communes,

VU l'une des compétences optionnelles du SIEGA qui concerne la mise en valeur par la lumière des espaces publics et privés aménagés par la Communauté, dont la réalisation et la gestion commune avec l'éclairage public communal est de nature à permettre des économies de moyens et d'échelle,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes d'adhérer au SIEGA afin de pouvoir lui confier la réalisation et la gestion de la mise en valeur par la lumière des espaces communautaires,

Considérant la nécessité de valoriser les compétences de la Communauté de communes en matière d'aménagement de zones, en offrant des équipements performants aux entreprises candidates à l'installation dans ces zones d'activité et en renforçant ainsi l'attractivité du territoire,

Sur proposition de Monsieur Louis HUGUET, Président, et avis favorable du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de demander l'adhésion de la Communauté de Communes au SIEGA dans le cadre de la compétence syndicale suivante : « Maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public sur les domaines public et privé de la Communauté ».

N° 13 – Adhésion de la Communauté de communes au SIEGA

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence « Création, réalisation, gestion et promotion de la zone d'activité des Prés Liats » de la Communauté de communes,

VU l'une des compétences optionnelles du SIEGA qui concerne la mise en valeur par la lumière des espaces publics et privés aménagés par la Communauté, dont la réalisation et la gestion commune avec l'éclairage public communal est de nature à permettre des économies de moyens et d'échelle,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes d'adhérer au SIEGA afin de pouvoir lui confier la réalisation et la gestion de la mise en valeur par la lumière des espaces communautaires,

Considérant la nécessité de valoriser les compétences de la Communauté de communes en matière d'aménagement de zones, en offrant des équipements performants aux entreprises candidates à l'installation dans ces zones d'activité et en renforçant ainsi l'attractivité du territoire,

Sur proposition de Monsieur Louis HUGUET, Président, et avis favorable du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) DECIDE de demander l'adhésion de la Communauté de Communes au SIEGA dans le cadre de la compétence syndicale suivante : « Maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public sur les domaines public et privé de la Communauté ».

2°) APPROUVE la modification statutaire suivante :

*** Modification de l'article 5.1.1 « Aménagement de l'espace »**

Il faut rajouter le paragraphe suivant :

« Maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public sur les domaines public et privé de la Communauté. »

3°) DIT que chaque commune membre devra ensuite soumettre ladite modification statutaire à son conseil municipal.

N° 14 – Vote du règlement intérieur

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.8,

VU le projet de règlement intérieur proposé,

Sur proposition de Monsieur Louis HUGUET, Président, et avis favorable du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur de la Communauté de communes.

N°15- Approbation du projet de convention de partenariat du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une des missions assurées par le CNFPT consiste à organiser des actions de formation,

Considérant que certaines de ces formations peuvent se faire en dehors du programme régional moyennant une participation financière, collective ou individuelle de la collectivité, et peuvent revêtir différentes formes,

Considérant le projet de convention cadre de partenariat adressé par le CNFPT pour définir le type d'actions visées, leur coût, et leur modalités de paiement,

Sur avis favorable de la Commission des finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** le projet de convention cadre de partenariat établi par le CNFPT de la Région Auvergne.

2°) **PREND NOTE que** cette convention est conclue pour une durée de un an, reconductible d'année en année.

3°) **AUTORISE** le Président à signer la présente convention et tout document afférent.

N°16- Approbation du projet de convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDGFPT) pour ses missions facultatives.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 22 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée stipulant que les Centres de Gestion peuvent assurer des missions supplémentaires à caractère facultatif confiées par les collectivités ou établissements affiliés qui le souhaitent,

Considérant que depuis 1992, (année du vote par le Conseil d'Administration du CDGFPT d'une cotisation additionnelle destinée à financer les dépenses supportées), le CDGFPT exerce des missions supplémentaires énumérées à l'article 2 du projet de convention,

Considérant que la Communauté de Communes adhère à ces missions facultatives sans qu'aucune convention n'ait été signée avec le CDGFPT, et qu'il convient donc de procéder à une régularisation de cette situation,

Sur avis favorable de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le CDGFPT pour pouvoir bénéficier de ses missions facultatives.

2°) **PREND NOTE que** le taux de cotisation reste inchangé, soit, 0, 25 %.

3°) **PREND NOTE que** la présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2008 ; elle se renouvellera ensuite tacitement d'année en année.

4°) **AUTORISE** le Président à signer la présente convention et tout document afférent.

N° 17- TEOM : approbation des taux

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 23 juin 2001 décidant d'adhérer au SICTOM SUD-ALLIER,

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes d'inscrire à son budget le produit attendu pour l'année 2008 selon le tableau de répartition des charges adressé par le SICTOM selon les fréquences et les zones de ramassage,

Considérant l'obligation pour la Communauté de voter les taux selon les dites fréquences et zones,

Considérant enfin que pour une même fréquence de ramassage, le taux doit être identique,

Sur avis favorable du bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) DECIDE que pour toutes les communes relevant de la zone 1 c'est-à-dire relevant d'une fréquence de ramassage d'une fois par semaine au porte à porte, le taux sera de 17, 85%.

Les communes concernées sont : Bègues, Biozat, Broût-Vernet, Charmes, Escurolles, Jenzat, Le Mayet-d'Ecole, une partie de Mazerier (pour 273 habitants concernés), Monteignet sur l'Andelot, Poëzat, St Bonnet de Rochefort, St Germain de Salles, St Pont, St Priest d'Andelot, Saulzet.

2°) DECIDE que pour toutes les communes relevant de la zone 3, c'est-à-dire relevant d'une fréquence de ramassage de trois fois par semaine au porte à porte, le taux sera de 14, 84%

La seule commune concernée est Gannat.

3°) DECIDE que pour toutes les communes relevant de la zone 4, c'est-à-dire d'un ramassage du conteneur, le taux sera de 9, 81 %.

La seule commune concernée est une partie de Mazerier pour 10 habitants.

4°) PREND NOTE que le produit attendu pour 2008 est de 1 480 944, 20 €

**Fait et délibéré,
A CHARMES,
le 26 juin 2008
Envoyé en Sous-Préfecture le 1^{er} juillet 2008
Exécutoire le 4 juillet 2008
Affiché le 1^{er} août 2008**

**Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Louis HUGUET**

Ce document à été crée avec Win2pdf disponible à <http://www.win2pdf.com/fr>
La version non enregistrée de Win2pdf est uniquement pour évaluation ou à usage non commercial.